

SÉANCE RÉGULIÈRE (5 juillet 2022)

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 5 juillet 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. Audrey Poulin, directrice générale par intérim est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

174-07-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

Ordre du jour de la séance régulière du 5 juillet 2022 débutant à 20 h 00.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance régulière du 06 juin 2022
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 4.1 - Acceptation des comptes
 - 4.2 - Permis de juin 2022
 - 4.3 - Suivi mensuel du budget
 - 4.4 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 144 200 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022
 - 4.5 - Soumissions pour l'émission de billets 246-2015
- 5 - CORRESPONDANCE
 - 5.1 - Bordereau des correspondances
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Adoption / Règlement numéro 313-213A-2022 Code éthique et déontologie des employés
 - 6.2 - Demande de dérogation mineure 2022-01 / 3260, Route du Président Kennedy
 - 6.3 - Demande de dérogation mineure 2022-02 / 121, 25e Rue
 - 6.4 - Demande de dérogation mineure 2022-03 / 218, 35e Rue
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
 - 8.1 - Services professionnels pour conception et surveillance des travaux de réfection de la 34e Rue - Octroi du contrat
 - 8.2 - Surveillance des travaux de renouvellement de conduites sur la 1re Avenue - crédit
 - 8.3 - Travaux de réfection du Pont Perrault - Chargée de projet
 - 8.4 - Travaux Pont Perrault - demande de paiement #2 Cité Construction TM
 - 8.5 - Surveillance des travaux de réfection du Pont Perrault - Paiement #2 Cima +

8.6 - Travaux de réfection de la 1re Avenue - demande de paiement #2
Giroux et Lessard Ltée

8.7 - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
(PRAFI) volet Aménagements résilients, Réfection de la 34e Rue
(Aménagement par biorétention des eaux pluviales) - Annulation 196-09-2021

8.8 - Mandat Marie-Soleil Gilbert appel de projet VÉLOCE III 2022-2023 -
34e rue

9 - QUESTIONS DIVERSES

9.1 - CPTAQ - demande d'utilisation autre que l'agriculture - lot no 5 202
600 M. Michel Marcoux

9.2 - Offre de services Priorité Stratj - formations

9.3 - Fin d'emploi Directrice générale

9.4 - Offre d'emploi directeur général

9.5 - Embauche journalier entretien

9.6 - Embauche monitrices

9.7 - Fournisseur comptes de messageries

9.8 - Stationnement public - 1re Avenue

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

175-07-2022

3.1 - Séance régulière du 06 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022 soit adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

176-07-2022

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à juin 2022 totalisant 599 430,79 \$ (Folio 350188) et 32 931,61 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 14025 à # 14085 inclusivement, par prélèvement bancaire # 214 et # 218 inclusivement, ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. La greffière-trésorière par intérim certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de juin 2022

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois de juin 2022 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

La greffière-trésorière par intérim présente le suivi du budget au 30 juin 2022, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

177-07-2022

4.4 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 144 200 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 144 200 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
246-2015	144 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 246-2015, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire M. Alain Veilleux et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Mme Audrey Poulin;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	6 700 \$	
2024.	7 000 \$	
2025.	7 400 \$	
2026.	7 700 \$	
2027.	8 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	107 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 246-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

178-07-2022

4.5 - Soumissions pour l'émission de billets 246-2015

Date d'ouverture :	5 juillet 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10h00	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec	Date d'émission :	12 juillet 2022
Montant :	144 200\$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juillet 2022, au montant de 144 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

6 700 \$	4,80000 %	2023
7 000 \$	4,80000 %	2024
7 400 \$	4,80000 %	2025
7 700 \$	4,80000 %	2026
115 400 \$	4,80000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,80000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 700 \$	3,90000 %	2023
7 000 \$	4,00000 %	2024
7 400 \$	4,10000 %	2025
7 700 \$	4,20000 %	2026
115 400 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,14800 Coût réel : 4,91852 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Win Le Phan, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2022 au montant de 144 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 246-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE les billets seront signés par le maire, M. Alain Veilleux, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Audrey Poulin.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Il n'y a aucune correspondance pour le mois de juin 2022.

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption / Règlement numéro 313-213A-2022 Code éthique et déontologie des employés

ATTENDU que la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 6 juin 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2022 entre 13h00 et 16h00;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 23 juin 2022;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 313-213A-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, comme s'il était ici reproduit tout au long dans sa version intégrale.

180-07-2022

6.2 - Demande de dérogation mineure 2022-01 / 3260, Route du Président Kennedy

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité le 20 avril 2022 par le propriétaire du 3260, Route du Président Kennedy, afin d'autoriser l'agrandissement de la façade du commerce en angle et non parallèle par rapport à la Route du Président Kennedy;

ATTENDU que le bâtiment existant est déjà en angle et non parallèle à la Route du Président Kennedy car la construction avait été faite avant la nouvelle norme d'implantation chapitre 7;

ATTENDU que l'agrandissement servira pour une salle de montre et qu'au point de vue de l'apparence et de la commodité il serait préférable de construire en ligne droite et non pas parallèlement à la Route du Président Kennedy;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le commerce est existant;

ATTENDU que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment avec une façade avant non parallèle à la ligne de

rue, alors que la réglementation municipale exige que la façade d'un bâtiment principal doit être parallèle à la rue.

181-07-2022

6.3 - Demande de dérogation mineure 2022-02 / 121, 25e Rue

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité le 9 mai 2022 par le propriétaire du 121, 25^e Rue, afin de construire une remise avec une marge latérale droite à 0 mètre;

ATTENDU que la construction ne respecte pas la marge latérale droite qui doit être de 1 mètre si aucune ouverture n'est présente et de 1.5 mètres s'il y a présence d'ouverture;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

ATTENDU que le conseil a déjà fait déplacer des remises par le passé étant donné qu'elles ne respectaient pas la marge autorisée;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure 2022-02 pour la construction d'une remise avec une marge latérale à 0 mètre.

182-07-2022

6.4 - Demande de dérogation mineure 2022-03 / 218, 35e Rue

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité le 28 avril 2022 par le propriétaire du 218, 35^e Rue, afin de construire une clôture ne respectant pas la marge avant sur la 3^e Avenue;

ATTENDU que la construction ne respecte pas la marge avant qui doit être de 2 mètres et plus de la ligne avant de la propriété et que la construction projetée serait de 26 pouces;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation 2022-03;

D'aviser les propriétaires du 218, 35^e Rue que la Municipalité va étudier la possibilité de modifier sa réglementation.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 04. Après quelques interventions, la période de questions est fermée à 20 h 11.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

183-07-2022

8.1 - Services professionnels pour conception et surveillance des travaux de réfection de la 34e Rue - Octroi du contrat

ATTENDU que l'ouverture de l'appel d'offres public pour des services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la 34^e Rue a eu lieu le 04 juillet 2022;

ATTENDU qu'à la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres public, 3 soumissions ont été reçues;

ATTENDU que toutes les soumissions ont été analysées par un comité de sélection, dont les membres ont été choisis par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim conformément au règlement de gestion contractuel, pour établir une pondération de celles-ci;

ATTENDU que toutes les soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU que M. Olivier Lachance, ingénieur de la MRC Beauce-Sartigan nous recommande d'octroyer le contrat à la firme Stantec Experts-conseils Itée.;

ATTENDU l'aide financière du gouvernement du Québec provenant du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) octroyée pour ce projet dossier no 2027296;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins octroi le contrat à Stantec Experts-conseils Itée., soumissionnaire ayant eu le pointage final le plus élevé, pour les services professionnels pour la conception et la surveillance pour le renouvellement des conduites de la 34e Rue, au prix de 148 569,66 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le document d'appel d'offres, incluant les addenda, fasse partie intégrante du contrat.

184-07-2022

8.2 - Surveillance des travaux de renouvellement de conduites sur la 1re Avenue - crédit

ATTENDU que le contrat de surveillance des travaux de renouvellement de conduites sur la 1re Avenue a été octroyé à la firme ARPO Groupe-Conseil par la résolution #047-02-2022 au montant de 76 482,58\$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU que M. Serge Landry, ingénieur de la firme ARPO Groupe-Conseil responsable du dossier nous a fait part de leur problématique de main d'oeuvre (pour cause de retraite) et qu'il doit envoyer un technicien moins expérimenté pour la surveillance des travaux;

ATTENDU que M. Serge Landry, ingénieur s'engage à réaliser des visites plus fréquentes au chantier;

ATTENDU qu'ARPO Groupe-Conseil offre à la Municipalité un crédit de 675\$ par semaine avant les taxes applicables, et ce pour la durée des travaux;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le crédit offert par la firme ARPO Groupe-Conseil au montant de 675\$ par semaine avant les taxes applicables pour un total de 8 775\$ avant les taxes applicables;

QUE la présente résolution diminue le prix initial de 76 482,58 \$ au terme de la résolution #047-02-2022 d'un montant de 10 089,06 \$ incluant les taxes applicables.

185-07-2022

8.3 - Travaux de réfection du Pont Perrault - Chargée de projet

ATTENDU la résolution #142-06-2021 mandatant Mme Marie-Soleil Gilbert comme chargée de projet pour les travaux de restauration du pont Perrault;

ATTENDU que la banque d'heures pré-approuvée est maintenant épuisée;

ATTENDU que les travaux de restauration sont en cours et qu'il faudra par la suite compléter les rééditions des subventions;

ATTENDU que Mme Marie-Soleil Gilbert a été mandatée pour déposer au nom de la Municipalité à divers programmes de subventions;

ATTENDU que nous avons reçu une offre de service de Mme Marie-Soleil Gilbert datée du 23 juin 2022;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE continuer le mandat à Mme Marie-Soleil Gilbert comme chargée de projet pour les travaux de restauration du Pont Perrault ainsi que pour les demandes à diverses subventions;

QUE la Municipalité préfère ne pas accorder une banque de temps mais opte plutôt pour une facturation mensuelle indiquant le temps réellement effectué au taux horaire en vigueur, soit 55,00\$ par heure;

DE pourvoir à cette dépense en utilisant le surplus accumulé général de la Municipalité.

186-07-2022

8.4 - Travaux Pont Perrault - demande de paiement #2 Cité Construction TM

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution #060-02-2022 a octroyé le contrat des travaux de réfection du Pont Perrault;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture #435499 du 22 juin 2022 de Cité Construction TM inc. au montant de 159 136,43 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la surveillance du chantier a été octroyé à Cima + et que la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no 2 en date du 22 juin 2022;

ATTENDU qu'une retenue de 10% soit appliquée tel que spécifiée au contrat;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture #435499 d'un montant de 159 136,43\$ plus les taxes applicables à Cité Construction TM inc.;

187-07-2022

8.5 - Surveillance des travaux de réfection du Pont Perrault - Paiement #2 Cima +

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution #122-05-2022 a octroyé le contrat de surveillance des travaux de réfection du Pont Perrault;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture #22209904 du 24 juin 2022 de Cima+ s.e.n.c. au montant de 43 232,00 plus les taxes applicables;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture #22209904 d'un montant de 43 232,00 plus les taxes applicables à Cima+ s.e.n.c.;

188-07-2022

8.6 - Travaux de réfection de la 1re Avenue - demande de paiement #2 Giroux et Lessard Ltée

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution #287-12-2021 a octroyé le contrat des travaux de réfection de la 1re Avenue;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture #010582 du 27 juin 2022 de Giroux Lessard Ltée au montant de 465 998,55 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la surveillance du chantier a été octroyée à la firme ARPO groupe-conseil et que la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no 2 en date du 27 juin 2022;

ATTENDU qu'une retenue de 10% soit appliquée tel que spécifiée au contrat;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement no.2 d'un montant de 465 998,55 \$ plus les taxes applicables à Giroux Lessard Ltée.

189-07-2022

8.7 - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) volet Aménagements résilients, Réfection de la 34e Rue (Aménagement par biorétention des eaux pluviales) - Annulation 196-09-2021

ATTENDU la résolution #196-09-2021;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière au PRAFI pour le projet de la 34e Rue;

ATTENDU que la Municipalité ne veut plus réaliser des aménagements de biorétention pour le traitement des eaux pluviales de la 34e Rue;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'abroger la résolution #196-09-2021 et d'autoriser Mme Audrey Poulin, directrice générale et greffière-trésorière à retirer la demande d'aide financière au PRAFI pour le projet de réfection de la 34e Rue.

190-07-2022

8.8 - Mandat Marie-Soleil Gilbert appel de projet VÉLOCE III 2022-2023 - 34e rue

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 1 451 016,69 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 662 485,50 \$.

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Ministère des Transports – Direction des aides aux municipalités

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Christian Lessard, résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Audrey Poulin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

9 - QUESTIONS DIVERSES

191-07-2022

9.1 - CPTAQ - demande d'utilisation autre que l'agriculture - lot no 5 202 600 M. Michel Marcoux

ATTENDU que la Municipalité a reçu la demande de renouvellement d'une autorisation de la CPTAQ au dossier 412944 pour procéder à l'entreposage des matériaux extraits et pour accéder à l'aire d'extraction sur une partie du lot 5 202 600 de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins par Couillard Construction Ltée;

ATTENDU que la superficie initiale de l'autorisation du 3 août 2017 était de 1,6 hectare et qu'elle serait diminuée à 1,05 hectare;

ATTENDU que la demande vise à prolonger l'autorisation pour une période de 5 ans supplémentaires;

ATTENDU les résolutions 016-01-2016 et 033-02-2016 ne recommandant pas à la CPTAQ le renouvellement;

ATTENDU qu'après étude de ce dossier par M. Hugues Poulin, inspecteur municipal par intérim, celui-ci considère que la présente demande (D'autorisation autre que l'agriculture) ne contrevient à aucun règlement municipal mais qu'un certificat d'autorisation municipal doit toutefois être délivré afin de permettre l'entreposage;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins conserve sa position prise au terme de sa résolution 033-02-2016 et ne recommande pas à la CPTAQ d'autoriser le renouvellement de la présente demande à des fins autres que l'agriculture pour les 5 années supplémentaires tel que le document de présentation déposé par Couillard Construction Ltée.

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Pins n'émettra aucun certificat d'autorisation pour les travaux d'entreposage sur le lot 5 202 600.

192-07-2022

9.2 - Offre de services Priorité Stratj - formations

ATTENDU que la Municipalité avait 7 postes à combler au sein de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

ATTENDU que les postes ont été comblés par les nouveaux élus;

ATTENDU qu'une formation est nécessaire pour chacun de ces postes (missions);

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre pour le regroupement Beauce-Sartigan au montant de 2 933,00\$ pour l'ensemble des formations en sécurité civile;

ATTENDU que les élus de la Municipalité ont déjà suivi la formation d'introduction à la sécurité civile;

ATTENDU l'offre de service datée du 23 juin 2022 de la firme Priorité Stratj pour la révision des 4 missions nécessaires au montant de 825,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Audrey Poulin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'offre de service datée du 23 juin 2022 de Priorité Stratj au montant de 825,00 \$ plus les taxes applicables.

9.3 - Fin d'emploi Directrice générale

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

193-07-2022

9.4 - Offre d'emploi directeur général

ATTENDU le départ de la directrice générale en date du 2 mai 2022;

ATTENDU que nous avons une banque d'heures avec le consultant en ressources humaines M. Marc-André Paré;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner la décision de mandater M. Marc-André Paré pour la rédaction et la parution d'une offre d'emploi de directeur général et greffier-trésorier.

194-07-2022

9.5 - Embauche journalier entretien

ATTENDU que la Municipalité a besoin d'un journalier à l'entretien;

ATTENDU les conditions convenues entre les parties;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Carl Giroux à titre de journalier à l'entretien et d'autoriser Mme Audrey Poulin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer son contrat de travail.

195-07-2022

9.6 - Embauche monitrices

ATTENDU que Mme Emy Turgeon avait été embauchée comme monitrice au camp de jour pour l'été 2022 et qu'elle ne s'est pas présentée;

ATTENDU que Mme Adèle St-Laurent et Mme Emilie Vachon sont disponibles 2 journées seulement par semaine;

ATTENDU que Mme Carol-Ann Veilleux a déjà été monitrice et qu'elle pourrait dépanner également à temps partiel;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'embaucher Mme Adèle St-Laurent et Mme Emilie Vachon à titre d'aides-monitrices ainsi que Mme Carol-Ann Veilleux à titre de monitrice du camp de jour pour l'été 2022 à temps partiel;

QUE Mme Audrey Poulin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer leur contrat de travail.

196-07-2022

9.7 - Fournisseur comptes de messageries

ATTENDU que la Municipalité a souvent des problèmes avec l'hébergement des courriels depuis le déménagement en avril 2021;

ATTENDU que l'entreprise Weblex a signifié à la Municipalité à la fin de l'année 2021 l'intention de mettre fin à l'hébergement des courriels;

ATTENDU que la Municipalité a fait des démarches auprès de diverses entreprises et que la meilleure option serait l'abonnement à Office 365;

ATTENDU que l'entreprise Solution GA nous a fait parvenir la soumission #45633 daté du 23 juin 2022 avec un estimé pour l'installation;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission #45633 daté du 23 juin 2022 de l'entreprise Solution GA pour acquérir et installer Office 365 pour les adresses courriels de la Municipalité.

197-07-2022

9.8 - Stationnement public - 1re Avenue

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du stationnement asphalté sur le lot 3 628 753;

ATTENDU que la Municipalité reçoit actuellement des plaintes car des véhicules récréatifs se stationnent durant plus de 24 heures;

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer une signalisation pour limiter le temps de stationnement;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'installer une signalisation afin d'y interdire le stationnement durant la nuit;

DE transmettre toutes les informations et les plaintes reçues aux agents de la paix de la Sûreté du Québec pour faire appliquer la réglementation.

198-07-2022

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 22.

Alain Veilleux
Maire

Audrey Poulin
Directrice générale par intérim

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Veilleux
Maire